

Régime enregistré d'épargne-études (REEE) à fonds distincts Manuvie

Contribuer au financement des études postsecondaires d'un enfant est un des investissements les plus importants que vous puissiez faire pour son avenir, en particulier dans un monde aussi concurrentiel que le nôtre où une formation poussée est essentielle pour réussir. Toutefois, avec l'augmentation des frais de scolarité et de subsistance, l'épargne personnelle seule peut se révéler insuffisante pour couvrir les coûts d'une éducation supérieure. Apprenez-en plus sur le REEE à fonds distincts Manuvie, une solution de placement permettant d'épargner en prévision des études postsecondaires d'un enfant.

Ce que vous devriez savoir

- Un régime enregistré d'épargne-études (REEE) est une façon souple et pratique d'épargner en vue des études d'un enfant.
- Les étudiants bénéficiaires admissibles ont droit à des subventions du gouvernement fédéral qui font augmenter l'épargne accumulée dans le REEE.
- Le revenu de placement généré dans le cadre d'un REEE est à l'abri de l'impôt tant qu'il demeure dans le régime.
- Lorsqu'ils sont retirés, les gains réalisés dans le régime et les subventions de l'État peuvent être imposés au taux applicable à l'étudiant (c'est-à-dire que l'impôt à payer par l'étudiant pourrait être minime ou nul).
- Il n'existe aucun plafond annuel de cotisation à un REEE, mais un plafond cumulatif de 50 000 \$ s'applique à chaque étudiant bénéficiaire.
- N'importe qui peut ouvrir un REEE : un parent, un tuteur, un grand-parent ou un autre membre de la famille, ou un ami.
- Un contrat de fonds distincts présente des éléments de protection, notamment des garanties à l'échéance et au décès.
- Le REEE à fonds distincts Manuvie comprend une garantie au décès de 75 % et une garantie à l'échéance de 75 % (réduite en proportion des retraits).

Subventions offertes par l'état dans le cadre des REEE

Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE) de base

Cette subvention augmente la cotisation annuelle à un REEE de 20 % jusqu'à concurrence de 500 \$ (1 000 \$ en cas de report) par enfant, par année, jusqu'à ce que l'enfant atteigne 17 ans, sous réserve d'un maximum global de 7 200 \$.

SCEE supplémentaire

Cette autre subvention fédérale s'ajoute à la SCEE de base et prévoit un versement additionnel correspondant à 10 % ou 20 % de la première tranche de 500 \$ de cotisation annuelle. Le montant à recevoir dépend du revenu familial net du responsable de l'enfant.

Bon d'études canadien

Cette subvention fédérale peut atteindre 2 000 \$ dans le cas d'un REEE admissible. Elle est accordée pour les enfants nés après le 31 décembre 2003 dont la famille reçoit l'Allocation canadienne pour enfants (ACE), aussi appelée « allocation familiale ».

D'autres subventions sont également offertes par certaines provinces. (*Manuvie ne soutient pas les subventions provinciales pour le moment.*) Les subventions fédérales peuvent être soumises à diverses conditions. Pour de plus amples renseignements, consultez les sites Web suivants : canada.ca/fr/agence-revenu.html et canada.ca/fr/emploi-developpement-social.html.

L'Avantage Manuvie

Étant donné qu'un REEE peut demeurer ouvert pendant une période allant jusqu'à 36 ans (40 ans dans le cas d'un régime déterminé), il est important de choisir votre fournisseur avec soin. Optez pour une société de bonne réputation et financièrement solide. Après tout, lorsque l'enfant commencera à recevoir de l'argent du REEE, c'est le fournisseur qui sera responsable des paiements, conformément aux dispositions de votre régime.



Pour en apprendre davantage sur l'ouverture d'un REEE à fonds distincts Manuvie, communiquez avec votre conseiller ou visitez www.gpmanuvie.ca.

¹ Source : Manuvie, Fiche de renseignements sur la Société à l'échelle mondiale. Au 31 août 2020.

² Source : Rapport sur le développement durable et Déclaration de contribution à la collectivité 2019.

³ Source : Fonds distincts—actif géré de 33,4 milliards de dollars canadiens—1er rang de l'industrie selon Investor Economics, Canada, avril 2020. Fonds communs de placement—61,2 milliards de dollars canadiens—9e rang de l'industrie selon l'IFIC, mars 2020.

||| Gestion de placements Manuvie

Gestion de placements Manuvie est une dénomination commerciale de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers. La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie) est l'émetteur des contrats d'assurance des fonds distincts de Manuvie et le répondant des clauses de garantie contenues dans ces contrats. Manuvie, Gestion de placements Manuvie, le M stylisé et Gestion de placements Manuvie & M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisées par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence.

Pour discuter des fonds distincts avec Gestion de placements Manuvie, composez le **1-800-355-6776**.

Une histoire qui s'étend sur plus de **130 ans**

Un actif géré de **1,2 trillion** de dollars canadiens¹

Plus de **35 000** employés et 30 millions de clients à l'échelle mondiale¹

46 millions de dollars canadiens en dons d'entreprise et en collectes de fonds pour nos collectivités en 2019²

Un des principaux fournisseurs de solutions de placement au Canada; parmi les 10 plus importants fournisseurs sur le plan de l'actif géré³